



Contexte

Le 26 novembre 2021, un foyer d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) de souche H5N1 a été détecté en élevage dans le département du Nord (59), signifiant la perte du statut indemne que la France avait recouvré le 2 septembre 2021 conformément au chapitre 10.4 du Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE.

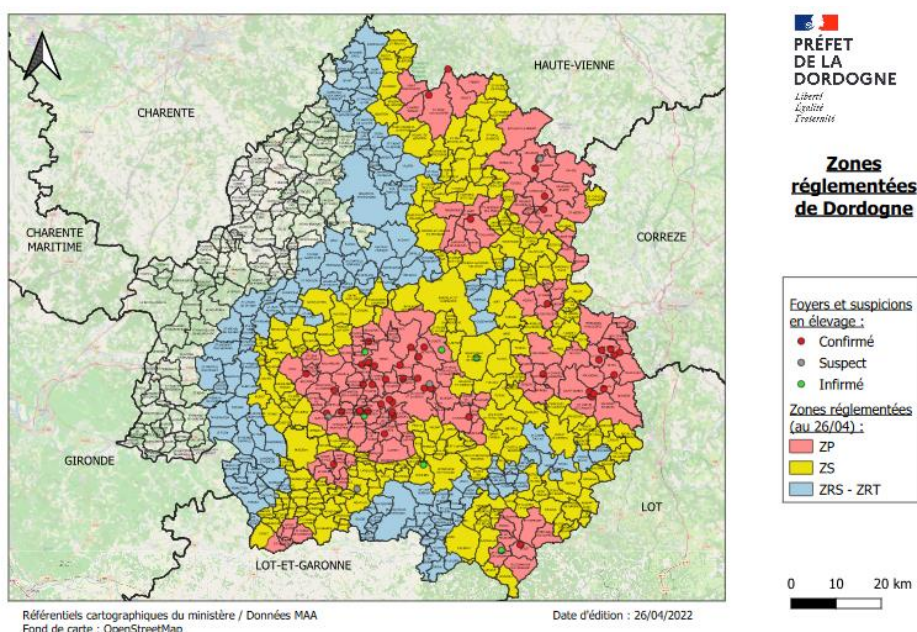
Mesures sanitaires

Pour tous les foyers, dès le stade de la suspicion, les mesures de gestion sanitaire ont été déclenchées avec mise en place du zonage réglementé (3 et 10km) autour des élevages concernés, renforcement des mesures de biosécurité, recensement des élevages et interdiction des mouvements de volailles dans les zones réglementées. Dans les régions du Sud-Ouest et du Grand-Ouest, des mesures complémentaires de dépopulation ont été mises en œuvre.

I. SITUATION SANITAIRE EN ELEVAGE HORS REGIONS SUD-OUEST et GRAND-OUEST (9 départements, 115 foyers)

54 dans le département de la Dordogne (24), 39 foyers dans le département du Lot (46), 8 dans le département du Nord (59), 5 dans le département du Cantal (15), 2 dans le département de la Corrèze (19), 2 dans le département d'Indre-et-Loire (37), 2 dans le département de Seine-Maritime (76), 2 dans le département de la Haute-Vienne (87), et 1 dans l'Aveyron (12).

I.1. SITUATION évolutive en Dordogne (24), Lot (46) et dans l'Aveyron (12)



En **Dordogne**, un premier foyer avait été confirmé le 2 avril dans un élevage de 670 oies et 350 oisons à Saint-Geniès dans le Périgord. 54 foyers ont été notifiés, le dernier le 28 avril.

Pour éviter la propagation de l'épizootie, près de 500.000 volailles ont été abattues, ce qui représente près de 1.300 tonnes de carcasses envoyées à l'équarrissage. Dans les élevages de galliformes présents dans un périmètre de 1 km autour d'un foyer déclaré ou d'un site sensible, toutes les volailles présentes doivent être abattues préventivement ; dans les élevages de palmipèdes dans un périmètre de 3 km autour d'un foyer, tous les palmipèdes doivent être abattus. Au-delà de cette zone de protection, tous les élevages de canards « prêts à gaver » présents dans un périmètre de 5 km autour d'un foyer déclaré ou d'un site sensible doivent également faire l'objet d'un abattage préventif.

Dans le **Lot**, 38 foyers ont été confirmés depuis le 1^{er} cas confirmé le 21 mars. Une zone réglementée supplémentaire de 20 km a été définie dans la zone ouest du Lot. Plus de 200 communes, principalement situées dans le nord et l'est du département, sont sous restriction.

Dans **l'Aveyron**, un premier foyer a été confirmé le sur un élevage de palmipèdes dans la commune de Vezins de Lévezou, au centre-Est du département. 14 000 canards ont été abattus. L'enquête épidémiologique est en cours.

I.2. SITUATION stable ou statut indemne recouvré dans les 6 autres départements

En dehors d'un foyer confirmé dans le Cantal depuis le 22 avril, il n'y a pas eu de nouveau cas détecté en Corrèze, Haute-Vienne, Indre-et-Loire ou en Seine-Maritime.

Le département de **l'Indre-et-Loire** a recouvré son **statut indemne le 29 mars 2022**. Sauf nouveau foyer, le département du **Nord** doit recouvrer son statut pour **le 3 mai**.

II. **SITUATION SANITAIRE EN ELEVAGE REGION SUD-OUEST (5 départements, 377 foyers)**

231 dans les Landes (40), 71 dans les Pyrénées-Atlantiques (64), 46 dans le Gers (32), 16 dans les Hautes-Pyrénées (65), et 13 dans le Lot-et-Garonne (47).

La situation est **stable encore cette semaine**, confirmant l'efficacité des mesures de dépeuplement préventif accéléré (à l'exception des reproducteurs) et de vide sanitaire (interdiction temporaire de repeuplement des élevages) pour toutes les volailles et palmipèdes dans le périmètre englobant les foyers actifs des départements des Landes (40), des Pyrénées-Atlantiques (64) et du Gers (32). Les foyers se situent pour plus de 80% dans les deux départements des Landes (231 foyers) et des Pyrénées-Atlantiques (71 foyers).

Le dépeuplement est achevé depuis la fin février, avec plus de 4 millions de volailles abattues dont plus de la moitié de palmipèdes.

Les levées des zones de restriction pourraient intervenir à court terme, et pourraient coïncider avec le recouvrement du statut indemne de certains départements.

III. SITUATION SANITAIRE EN ELEVAGE REGION OUEST (8 départements, 862 foyers)

- 532 foyers dans le département de la Vendée (85), 178 dans le département du Maine et Loire (49), 95 dans le département de la Loire Atlantique (44), 50 dans le département des Deux-Sèvres (79), 3 dans le département du Morbihan (56), 2 dans le département de l'Ille-et-Vilaine (35), 1 dans le Finistère (29) et 1 dans le département de la Mayenne (53)

La situation se stabilise. Seuls quelques foyers ont encore été confirmés depuis la semaine dernière en Vendée, dans le Maine-et-Loire et dans les Deux-Sèvres.

Au vu de la situation, depuis le 6 mars 2022, en plus des mesures d'abattage, de nettoyage et de désinfection et de zonage réglementaires, la zone de surveillance a été élargie de 10 km avec interdiction de mouvements et remise en place de volailles, comme dans la zone du Sud-Ouest.

De plus, depuis le 1^{er} avril, une nouvelle zone réglementée supplémentaire (ZRS) « pare-feu », qui correspond à une bande de 10km au nord de la zone de surveillance de la région Pays de la Loire, a été mise en place. Cette opération vise à réduire la densité des volailles en procédant au dépeuplement des élevages de production de palmipèdes. A ce stade, plus de 8 millions d'animaux ont déjà été abattus.

Zones réglementées liées aux foyers et cas sauvages IAHP détectés en France

